



ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE « LES ENFANTS DE CHOLET »

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez de vous inscrire dans un club sportif et vous devenez ainsi membre de sa fédération dirigeante, la fédération française de gymnastique. Par cette démarche, vous vous engagez à partager les valeurs associatives du sport et en particulier : le respect des règles, le respect des autres, le goût de l'effort, l'engagement personnel et collectif, le plaisir de partager.

Vous trouverez ci-dessous les points essentiels de notre règlement

A. POUR TOUS LES ADHERENTS

Participation aux entraînements

En dehors des séances d'essai proposées, la participation aux entraînements n'est possible que si **le dossier d'inscription est complet** (dossier rendu intégralement rempli, signé, complété de toutes les pièces demandées).

Cotisation

1. La cotisation est payable à l'inscription. Tout gymnaste changeant de secteur gymnique sera éventuellement amené à payer un supplément de cotisation.
2. **En cours de saison, aucun remboursement de cotisation ne sera consenti** (sauf cas exceptionnel sur demande par écrit et accepté par le Bureau)
3. L'assurance associée à la licence couvre les accidents pouvant survenir durant les entraînements et les compétitions. Une assurance complémentaire individuelle est proposée.
L'assurance accident ne comprend pas l'indemnité journalière. Il est possible toutefois aux salariés ou apprentis qui le désirent de prendre un complément d'assurance couvrant l'indemnité journalière.

Comportement

4. Il est déconseillé d'amener des objets de valeur à l'entraînement. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.
5. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les entraînements.
6. L'entraînement se pratique dans une tenue sportive correcte, cheveux attachés et sans bijou.
7. Chacun est tenu de respecter les horaires d'entraînement (arrivée et départ). L'horaire donné à l'inscription correspond au début et à la fin de l'entraînement (hors temps de vestiaire).
8. Les parents du gymnaste mineur doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle.
9. En cas d'absence du gymnaste mineur, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur ou le club le plus tôt possible.
10. Il est interdit pour le gymnaste d'utiliser le matériel ou les agrès avant le début de l'entraînement ou après la fin de l'entraînement.
11. L'accès à l'aire d'entraînement est formellement interdit aux accompagnateurs (parents, frères et sœurs,...) à l'exception des cours de baby gym où les parents peuvent être sollicités.
12. Le matériel mis à disposition doit être respecté. L'installation et le rangement font partie de l'entraînement.

Utilisation des données personnelles
(dans le cadre du RGPD, Règlement Général de Protection des Données)

13. L'association utilise vos données personnelles collectées lors de votre inscription dans le but de gérer votre adhésion.
14. Ces données sont destinées uniquement à l'usage interne de l'association. Elles font l'objet d'un traitement électronique dans Gest'Gym, un système de gestion des adhérents pour les clubs de gymnastique et sont stockées sur des serveurs sécurisés chez OVH qui agit en tant que sous-traitant.
15. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation des données, veuillez consulter la déclaration de confidentialité de Gest'Gym :
<http://www.gestgym.com/declaration-de-confidentialite.html>
16. Pour consulter la page relative au RGPD pour OVH :
<https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xml>

Informations diverses

17. L'association conformément à ses statuts, tient une assemblée générale annuelle de ses adhérents. Celle-ci a lieu à une date précisée par courrier et/ou voix de presse et /ou le site du club.
18. Des photos des gymnastes ou des parents pourront être prises au cours des entraînements ou des manifestations organisées par le club. Sauf opposition écrite, ces photos pourront être diffusées sans aucune contrepartie pour l'animation et la promotion du club.
19. Tout adhérent est tenu de respecter les consignes données par les cadres sportifs et celles affichées dans les salles.
20. Le club utilise la voie électronique pour transmettre des informations et peut demander des réponses en retour. Par respect pour les bénévoles, il est demandé de répondre au plus vite, ces questions permettant la meilleure organisation possible des manifestations ou du fonctionnement du club.

B. POUR LES GYMNASTES COMPETITIFS

La tenue de compétition

1. Une tenue uniforme pour tous est obligatoire en compétition par équipes. L'achat se fait en début de saison lors de journées spéciales de vente.

Les règles de participation aux compétitions

2. Un gymnaste inscrit en compétition se doit d'y participer. Le club paie des engagements pour chaque gymnaste. En cas d'absence prévue, le club doit en être informé au plus tôt afin d'éviter une amende fédérale pour forfait.
3. Toute absence non signalée au moins 15 jours à l'avance ou non justifiée par un certificat médical entraîne une amende. Celle-ci devra être remboursée au club par la famille du gymnaste.
4. Pour les compétitions départementales, régionales et interrégionales, le déplacement est à la charge et sous la responsabilité des parents.
5. La convocation pour la compétition est transmise par voie électronique. Elle comporte :
 - a. Le lieu de la compétition
 - b. L'heure de rendez-vous
 - c. L'horaire du palmarès où la présence du gymnaste est obligatoire

6. Le gymnaste compétiteur est sous la responsabilité de l'entraîneur **uniquement durant sa compétition** : phase d'échauffement, déroulement de la compétition (passage aux agrès), sortie du plateau de compétition.
7. Pour les compétitions nationales, le déplacement et le séjour des gymnastes sont organisés par le club. Une participation financière pourra être demandée aux parents.

Les stages

8. Le club, le département, la région, l'inter-région ou la fédération proposent des stages à certains gymnastes.
 - a. Lorsqu'ils sont payants, la participation financière est en principe à la charge des parents. Exceptionnellement, le club peut prendre en charge une partie.
 - b. Pour les gymnastes mineurs, la participation est soumise à la signature d'une autorisation parentale.
 - c. Le déplacement est pris en charge par les parents.

L'encadrement, le jugement

9. Le fonctionnement associatif est lié à l'engagement de ses adhérents. Pour fonctionner, le club a besoin de bénévoles dans le secteur technique. Ainsi, le club est amené à proposer des formations de cadre ou de juge aux gymnastes ayant l'âge requis.
10. Pour les groupes compétitifs, les gymnastes ne voulant pas s'engager dans ces formations pourront se voir refuser l'inscription en compétition. Cette implication est primordiale pour le jugement car les clubs doivent fournir un ou plusieurs juges pour chaque compétition sous peine d'une lourde amende pouvant aller jusqu'à 300 euros. A noter que cet engagement du jeune pourra être un plus pour son avenir lors d'entretiens ou de dossiers pour des projets personnels.
11. Ces formations payantes sont prises en charge par le club. Dans un esprit associatif, il est demandé aux parents de participer à l'organisation des déplacements sur les lieux de formation. Ces formations se font sur 2 à 3 week-ends.

L'adhésion à l'association des Enfants de Cholet comprend l'acceptation sans réserve du présent règlement.